



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

28 SEP. 2016

2426

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 28 septembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 81 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une **question urgente** à Monsieur le Ministre des Cultes et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur au sujet de la date butoir pour la conclusion de conventions entre communes et fabriques d'églises.

En plus des questions de légalité au sens large qui se posent en rapport avec la convention conclue le 26 janvier 2015 entre le gouvernement luxembourgeois et l'Archevêché de Luxembourg et le projet de loi qui s'en est suivi, des interrogations subsistent en ce qui concerne la date butoir pour la communication des titres de propriété relatifs aux édifices religieux, sinon des conventions conclues entre communes et fabriques d'églises s'y rapportant.

- D'après la convention conclue le 26 janvier 2015 entre le gouvernement luxembourgeois et l'Archevêché de Luxembourg, « Les communes et l'ensemble des fabriques des églises situées sur le territoire d'une même commune entameront jusqu'au 1er janvier 2017 des négociations avec l'appui du Ministère de l'Intérieur et de l'Archevêché de Luxembourg afin d'identifier les édifices à affecter au culte catholique. En cas d'accord entre les communes et les fabriques des églises concernées, les édifices ainsi déterminés seront transférés par la voie législative soit à la commune, soit au Fonds. En cas de désaccord, le législateur tranchera, l'Archevêché étant entendu en son avis. »

Cette date butoir du 1^{er} janvier 2017 est par ailleurs renseignée dans la circulaire n°3255 que Monsieur le Ministre de l'Intérieur a fait parvenir aux communes en date du 24 avril 2015.

De même, l'article 11 (1) du projet de loi visant à instituer un Fonds de gestion des édifices religieux relate toujours comme date d'aboutissement des négociations le 1^{er} janvier 2017.

- C'est la circulaire n°3393 qui fut envoyée aux communes début août 2016 dans le sillage de la présentation du projet de loi précité qui indique pour la première fois que les titres de propriété, sinon les conventions conclues entre communes et fabriques d'église s'y rapportant devront parvenir au ministère de l'intérieur au plus tard le 1^{er} octobre 2016.
- Le 12 septembre 2016, Monsieur le Ministre informe les membres de la commission des affaires intérieures que la date du 1^{er} octobre 2016 ne serait pas contraignante. De manière concordante, le Luxemburger Wort rapporte : „Vor dem Innenausschuss ruderte

Le caractère urgent de la question a été reconnu (28.09.2016)

Minister Kersch am Montag denn auch zurück. Verbindlich sei das Datum des 1. Oktober nicht, ein Rundschreiben sei kein Gesetz. Wie Kersch weiter betonte, sei der 1. Oktober lediglich zurückbehalten worden, weil das Innenministerium die Listen mit den Besitzverhältnissen der Güter vorbereiten wolle, die als Anhang im Gesetz veröffentlicht werden sollen. Diese Listen sollen auch dem Parlament vorgelegt werden.“

- Renseignement pris auprès du ministère de l'Intérieur en la personne de son coordinateur général, une fabrique d'église a récemment eu comme écho que seule la circulaire d'août 2016 « ferait foi » et ce jusqu'à nouvel ordre, i.e. nouvelle circulaire ou communiqué du ministère de l'intérieur. Autrement dit, les titres et conventions devront impérativement parvenir au ministère de l'intérieur au plus tard pour le 1^{er} octobre 2016, à défaut de quoi – suivant le texte de la loi en projet, les édifices religieux, à l'exception de ceux qui ont été désaffectés, appartiendront de plein droit au Fonds.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser la question à Messieurs les Ministres :

- Alors que l'éventuelle date butoir approche, Messieurs les Ministres peuvent-ils une fois pour toutes clarifier cette situation jugée intenable par les acteurs concernés ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.



Diane Aehm
Députée



Gilles Roth
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Luxembourg, le 28 septembre 2016

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
29 SEP. 2016

Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service central de législation
43, blvd Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne : Question parlementaire urgente n° 2426 du 28 septembre 2016 des honorables députés Diane Adehm et Gilles Roth au sujet de la date butoir pour la conclusion de conventions entre communes et fabriques d'église

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire sous rubrique. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à la question parlementaire urgente n° 2426 des honorables députés Diane Adehm et Gilles Roth au sujet de la date butoir pour la conclusion de conventions entre communes et fabriques d'église.

En réponse à la question urgente des honorables députés, je ne puis que confirmer mes déclarations faites lors de la réunion de la commission des Affaires intérieures en date du 12 septembre 2016 et répéter que la date du 1^{er} octobre 2016, émarginée dans la circulaire n° 3393 du 9 août 2016, a été fixée afin de pouvoir élaborer une première ébauche de l'annexe II (modifiable par après) faisant partie intégrante du projet de loi n°7037. Cette démarche a été choisie afin de mettre la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat en mesure de mieux cerner les éventuelles futures situations de propriété des édifices religieux à travers le pays.

J'ai également affirmé publiquement qu'en conséquence, la date du 1^{er} octobre 2016 n'était pas contraignante, affirmation que j'ai d'ailleurs répétée à maintes reprises devant la presse. En outre, j'ai également mis en évidence que seul le législateur était en mesure de décider de la date définitive à retenir.

Il y a donc lieu de préciser que cette question a été tranchée «une fois pour toutes» bien avant d'être surpris par la question urgente des honorables députés.

La circulaire n°3393, qui semble déranger les honorables députés, n'est que la suite logique de la convention signée entre l'Archevêché et le Gouvernement en date du 26 janvier 2015 et ne fait que répéter les principes de ma circulaire n°3255 du 24 avril 2015, par laquelle les communes avaient déjà été invitées à clarifier les situations de propriété des édifices religieux se trouvant sur leur territoire, le cas échéant, en collaboration avec les fabriques d'église concernées. Ladite circulaire a pour objectif de donner aux communes et aux fabriques d'église la possibilité de participer activement à l'élaboration de l'annexe II qui, je le répète, fera partie intégrante de la loi en projet.

S'il est vrai que cette approche participative n'est pas la norme et semble irriter certains milieux politiques, je me félicite cependant d'avoir choisi, en accord avec l'Archevêché, cette démarche respectant les principes évidents de la subsidiarité.

Je tiens également à exprimer mon étonnement quant au fait que les honorables députés impliquent un fonctionnaire dans les débats politiques, en se basant uniquement sur les déclarations d'une fabrique d'église anonyme, sans pour autant connaître le contexte d'un entretien téléphonique qui a effectivement eu lieu. Il est évident que ce fonctionnaire ne pouvait faire autrement que de répéter que la circulaire citée par les auteurs de la question urgente était toujours en vigueur.